

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **2^{ème} trimestre 2023**
Séance du **19 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT			Karine FALCONNAT
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN			Christine PEPIN	Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération **N°2023-061** **FONCIER – PROJET SANTEALP – REITERATION DE LA VENTE ET SERVITUDES DE PASSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
VU la délibération n°2022-78 du 18/07/2022,
CONSIDERANT que l'opération menée par la société SANTEALP nécessite de créer des servitudes au profit de la commune,
CONSIDERANT que l'opération menée nécessite la création d'une servitude sur des terrains communaux au profit de la société SNATEALP,
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18/07/2022, le conseil avait approuvé la cession d'une partie de la parcelle AO72 au bénéfice de la société SANTEALP pour la réalisation d'une maison de santé. Lors de cette délibération, le maire avait été autorisé à signer la promesse de vente.

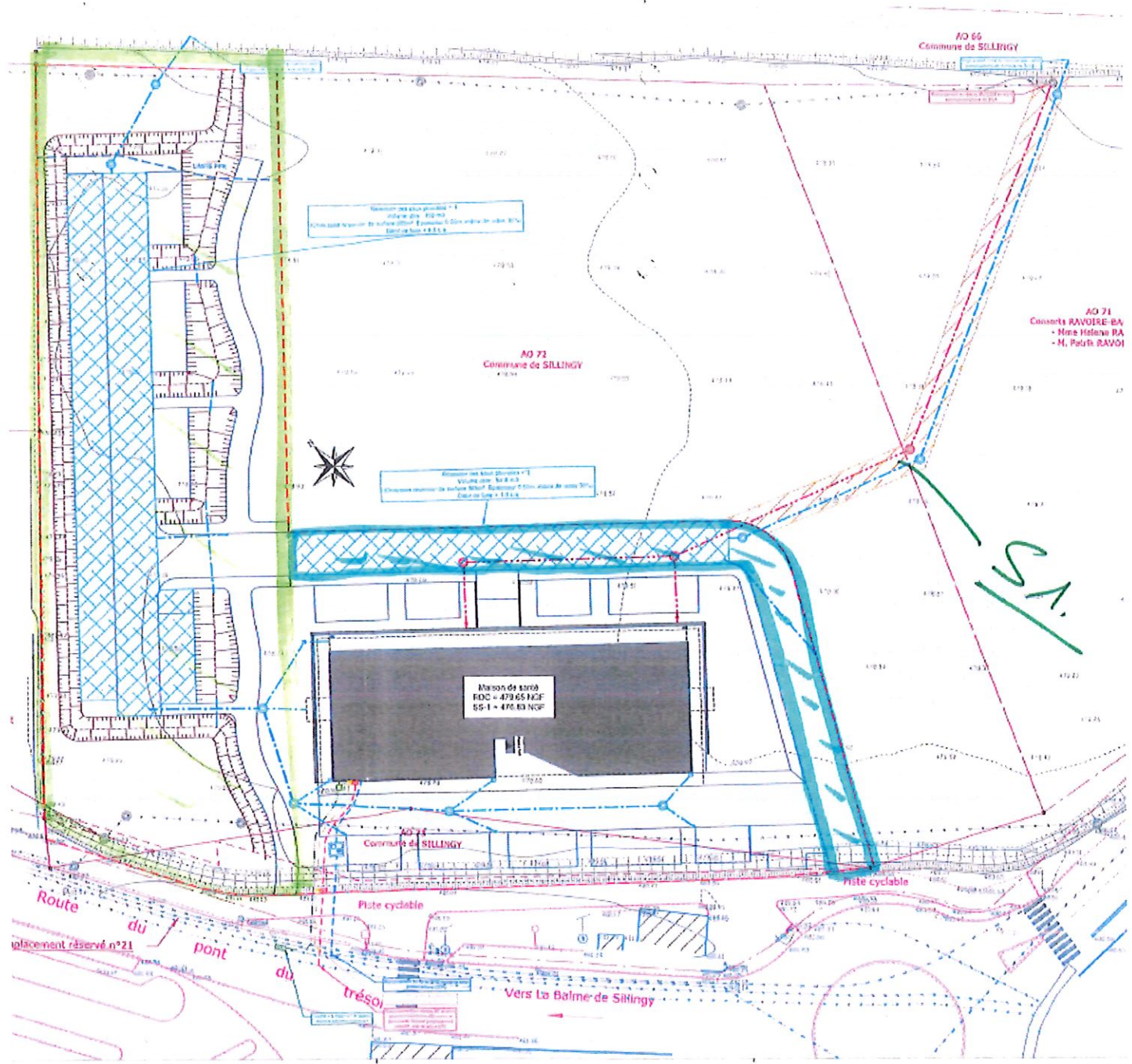
Pour le bon déroulement de ce projet, il est nécessaire de consentir des servitudes sur les terrains communaux.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-061	FONCIER – PROJET SANTEALP – REITERATION DE LA VENTE ET SERVITUDES DE PASSAGE
--------------	------------	--



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-061	FONCIER – PROJET SANTEALP – REITERATION DE LA VENTE ET SERVITUDES DE PASSAGE
--------------	------------	--

Les servitudes à créer sont les suivantes.

- **Servitude de passage aérien et servitude de passage de canalisation tous usages (partie hachurée en bleu) sur la parcelle AO72**

Fonds servant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	72p (partie acquise par la société SANTEALP)	Marais de la Bellene	7000m ² environ

Propriétaire du fonds servant : la société SANTEALP

Fonds dominant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	72p (conservée par la Commune de SILLINGY)	Marais de la Bellene	00ha 56a 45ca environ

Propriétaire du fonds dominant : la commune de Sillingy

Répartition des frais d'aménagement :

Les frais d'aménagement de cette servitude seront à la charge du propriétaire du fonds servant (la société SANTEALP), ou toute personne qui se substituera dans le cadre de la réalisation du projet objet des présentes.

Répartition des frais d'entretien :

Les frais d'entretien de cette servitude, en ce compris les rétentions sous voirie, seront à la charge du propriétaire du fonds dominant (la commune de SILLINGY).

- **Servitude de destination (partie hachurée en vert) soit le parking sur la parcelle AO72**

Cette partie du terrain sera destinée exclusivement au stationnement.

Fonds servant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	72p (partie acquise par la société SANTEALP)	Marais de la Bellene	7000m ² environ

Propriétaire du fonds servant : la société SANTEALP



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-061	FONCIER – PROJET SANTEALP – REITERATION DE LA VENTE ET SERVITUDES DE PASSAGE
--------------	------------	--

Fonds dominant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	72p (conservée par la Commune de SILLINGY)	Marais de la Bellene	00ha 56a 45ca environ

Propriétaire du fonds dominant : la commune de Sillingy

Répartition des frais d'aménagement :

Les frais d'aménagement de cette servitude seront à la charge du propriétaire du fonds servant (la société SANTEALP).

Répartition des frais d'entretien :

Les frais d'entretien de cette servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant (la commune de SILLINGY), y compris l'entretien de l'éclairage, le nettoyage de la surface extérieure de revêtement offerte au stationnement des véhicules, réparation et renouvellement de la surface extérieure du revêtement et les rétentions sous le parking.

• **Servitude de passage pour les réseaux humides parcelles AO 66, AO71 et AO72 (servitude S1)**

Canalisations d'évacuation des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales et pose de regards.

Fonds servant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	72p (conservée par la Commune de SILLINGY)	Marais de la Bellene	00ha 56a 45ca environ
AO	71	Marais de la Bellene	00ha 77a 35ca
AO	66	Marais de la Bellene	00ha 58a 45ca

Propriétaire du fonds servant : la commune de Sillingy

Fonds dominant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	72p (partie acquise par la société SANTEALP)	Marais de la Bellene	7000m ² environ



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-061	FONCIER – PROJET SANTEALP – REITERATION DE LA VENTE ET SERVITUDES DE PASSAGE
--------------	------------	--

Propriétaire du fonds dominant : la société SANTEALP

Le propriétaire du fonds dominant (la société SANTEALP) fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien des canalisations (parties privées) à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire, précision étant ici faite que l'entretien de l'éventuelle partie publique des réseaux sera assurée par les seuls services compétents.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les servitudes dont les principales caractéristiques ont été précisées ci-avant, étant ici précisé que Monsieur le Maire aura la possibilité de négocier les modalités particulières de chacune de ces servitudes**
- **D'approuver que ces servitudes ne donnent lieu à aucune indemnité de part ni d'autre**
- **D'approuver que la servitude de passage aérien soit constituée à titre réel, définitif et perpétuel**
- **D'approuver la répartition des charges d'aménagement et d'entretien telles que précisées ci-dessus**
- **D'approuver la prise en charge de moitié des frais, taxes, et émoluments induits pour la seule régularisation de ces servitudes, étant entendu que les frais de l'acquisition seront supportés par la société SANTEALP en sa qualité d'acquéreur**
- **D'approuver la réitération de la vente en tenant compte des créations de servitudes susmentionnées**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**



RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-061	FONCIER – PROJET SANTEALP – REITERATION DE LA VENTE ET SERVITUDES DE PASSAGE
--------------	------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	26		0		0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 21/06/2023
De sa mise en ligne le : 22/06/2023

Mairie de Sillingy

